

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 10 août 2021 à 19 h 30, au centre communautaire.

PRÉSENTS

- Monsieur Michel Bourdeau, maire

- Madame Nathalie Perreault, conseillère
- Monsieur Julien Leclerc, conseiller
- Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller
- Monsieur Jimmy Robert, conseiller
- Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

AUSSI PRÉSENT

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier

ABSENTES

- Madame Audrey Dépault, conseillère
- Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

2021-08-074 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 10 août 2021 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

2021-08-075 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny
et RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 10 août 2021 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Item	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2	MOT DU MAIRE
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5	PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

6	AFFAIRES DU CONSEIL
7	ADMINISTRATION
7.1	GREFFE
7.1.1	OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES
7.1.2	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT / COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES / 2022 / APPEL D'OFFRES REGROUPÉ 401-110-17-62
7.2	TRÉSORERIE
7.2.1	LISTE DES COMPTES
7.3	RESSOURCES HUMAINES
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1	ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE POUR LES APPELS INITIAUX (SIMULTANÉS) EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE / AVENANT N° 1 / AUTORISATION DE SIGNATURE
9	TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
10	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11	LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
12	AFFAIRES NOUVELLES
13	PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
14	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2021-08-076 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 sans modification.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2021-08-077 7.1.1 OCTROI DE CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 14 octobre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 26 juillet 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 1 luminaire HPS 100W sur route MTQ par un luminaire DEL 56W, au montant de 381,36 \$;
- Conversion de 1 luminaire HPS 250W sur route MTQ par un luminaire DEL 122W, au montant de 473,63 \$;
- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 139,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 10 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 410,90 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 182,58 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 265,57 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 261,52 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur junior), au montant de 303,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieur intermédiaire), au montant de 111,00 \$;
- Fourniture et installation de 136 plaquettes d'identification, au montant de 1 693,20 \$.

QUE M. Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 52 051,54 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit financée par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-078 **7.1.2** **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT / COLLECTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES / 2022 / APPEL D'OFFRES REGROUPÉ 401-110-17-62**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-05-065 par laquelle le conseil municipal a octroyé un contrat aux Services Matrec inc. pour les services de collecte et transport des résidus organiques et services complémentaires, dans le cadre d'un regroupement, pour les années 2018, 2019 et 2020 avec options supplémentaires de renouvellement d'un an chacune pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la clause 15.02 de l'appel d'offres 401-110-17-62 produit par la Ville de Vaudreuil-Dorion, la Municipalité doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire si elle désire exercer une option de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE chacune des villes parties à ce regroupement est responsable de l'attribution du contrat et de la gestion des opérations pour son territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

QUE la Municipalité informe Services Matrec inc. qu'elle désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2022, aux mêmes termes et conditions prévus au contrat d'appel d'offres numéro 401-110-17-62.

ADOPTÉE

2021-08-079 **7.2.1** **Liste des comptes**

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de cent quarante-six mille deux cent trente dollars et soixante-huit cents (146 230,68 \$).

ADOPTÉE

2021-08-080 **8.1** **ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE POUR LES APPELS INITIAUX (SIMULTANÉS) EN CAS D'INCENDIES OU DE SITUATIONS D'URGENCE / AVENANT N° 1 / AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE les municipalités de Terrasse-Vaudreuil, de L'Île-Perrot et de Pincourt sont parties à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour les appels initiaux (simultanés) en cas d'incendies ou de situations d'urgence signée en date du 17 juin 2011 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter des modifications à l'Entente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuve l'avenant numéro 1 à l'Entente;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, l'avenant numéro 1 à l'Entente.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2021-08-081 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny
et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du
10 août 2021 à 20 h 7.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière